

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LEOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-19205/25/CM

■ Approbation de l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Centre de Traitement Multifilière des déchets ménagers et assimilés de Fos-sur-Mer

151452

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Une convention de Délégation de Service Public (DSP) portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de traitement multi-filière (CTM) des déchets ménagers et assimilés situé à Fos-sur-Mer a été conclue le 4 juillet 2005 entre la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016, et un groupement d'entreprises composé des sociétés URBASER SA et VALORGA International, pour une durée de vingt-trois ans à compter de sa date de notification.

Le groupement d'entreprises attributaire a, conformément à ce qui était prévu par la convention, créé une société dédiée à l'exploitation du site, la société EVERE, qui s'est substituée au groupement attributaire et est donc le Délégataire.

Depuis sa conclusion, la convention a fait l'objet de huit avenants.

Par l'avenant n°9, il s'agit de mettre à jour la convention sur des évolutions réglementaires, prolonger la réception et la valorisation des broyats de refus de tri sur encombrants produits par le délégant et autoriser la réalisation par le délégataire d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

En effet, d'abord, la directive européenne relative aux émissions industrielles dite directive IED (Industrial Emissions Directive), cadre les contraintes sur les pollutions émises par les différents secteurs industriels et les autorisations d'exploiter des usines des états membres doivent se baser sur ce cadre. Les valeurs limites d'émissions sont définies à partir des Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Le guide BREF (pour Best available techniques REference document), rassemble ces données et constitue la référence pour les conditions d'autorisations d'exploiter.

Le BREF incinération (WI BREF pour Waste Incineration) a fait l'objet d'une révision en décembre 2019 avec une transposition en droit français par un arrêté du 12 janvier 2021. La période pour se mettre en conformité avec les dispositions de cet arrêté était de quatre ans, soit avant le 3 décembre 2023.

Ce cadre a fait l'objet d'une analyse par le délégataire, partagée aux services métropolitains et soumise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Cette analyse passe en revue les critères induits par l'évolution du BREF et identifie les éventuels besoins de mise en conformité.

Ainsi, suite au nouveau BREF incinération (Décision d'exécution (UE) 2019/2010 de la Commission du 12 novembre 2019) et au nouveau BREF Traitement de déchets (Décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018), l'avenant n°9 a pour objet, d'une part, de mettre en conformité les modalités de contrôles et de surveillance de l'analyse de caractérisation des déchets reçus, de l'analyse des rejets atmosphériques UVE et de l'analyse des rejets biofiltres par la prise en compte des incidences techniques qui en découlent, et d'autre part, de prendre en compte les incidences financières de cette mise en conformité en application des articles 26 et 39 du contrat, par la création d'un complément de rémunération mensuelle versé par le délégant au délégataire (CPF).

Ensuite, l'article 5.2 du contrat définit quatre types de déchets pouvant être apportés par le délégant. Les déchets non recyclables de déchèteries et de plateformes de tri de l'ancien Territoire Marseille Provence ne sont pas pris en compte dans les dispositions de la convention et sont actuellement majoritairement enfouis.

Suite à l'avenant n°8, qui a défini les modalités, sur une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur dudit avenant, de réception et de valorisation au sein du CTM de broyats issus de ces déchets, le présent avenant prolonge d'une année la durée d'accueil de ces broyats de refus de tri sur encombrants produits par le délégant et de leur valorisation au sein du CTM, et fixe les modalités correspondantes à cette opération.

Enfin, l'avenant autorise la réalisation par le délégataire d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques à sa charge financière et technique sur le CTM, résultant de son initiative et de caractéristiques techniques qu'il a préalablement déterminées. Ce projet permettra de générer de l'électricité en autoconsommation.

Ces modifications ont un impact de 2 123 000 euros HT sur le montant total des produits du contrat, soit une modification de 0,22% du contrat initial.

Elles impliquent une incidence financière pour la Métropole d'un montant de 1 787 000 euros HT, soit 1 965 000 € TTC (correspondant au prolongement de la valorisation et réception des broyats au sein du CTM et au versement du CPF5).

De manière cumulée avec les avenants précédents, les modifications du contrat engendrent une augmentation totale de 24,6%, du montant du contrat initial.

L'avenant n°9 est conclu en application des dispositions de l'article R.3135-7 du code de la commande publique, dès lors que les modifications ne sont pas substantielles.

Par conséquent, il convient d'approuver l'avenant n°9 au contrat de DSP portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de traitement multi-filière (CTM) des déchets ménagers et assimilés situé à Fos-sur-Mer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La convention de Délégation de Service Public conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, et le groupement d'entreprises composé d'URBASER SA et de VALORGA INTERNATIONAL auquel s'est substituée la société dédiée EVERE, et ses huit avenants ;
- L'avis de la Commission Concession du 2 décembre 2025.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en conformité les modalités de contrôles et de surveillance de l'analyse de caractérisation des déchets reçus, de l'analyse des rejets atmosphériques UVE et de l'analyse des rejets biofiltres au nouveau BREF Incinération et au nouveau BREF Traitement de déchets, et de prendre en compte les incidences financières de cette mise en conformité ;
- Qu'il convient de prolonger la réception et la valorisation des broyats de refus de tri sur encombrants produits par le délégant d'une année, et de fixer les modalités correspondant à cette opération ;
- Qu'il convient d'autoriser la réalisation par le délégataire d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques à sa charge financière et technique sur le CTM ;
Qu'il convient d'approuver l'avenant n°9 à la convention de Délégation de Service Public portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Multifilière des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire Marseille Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°9 à la convention de Délégation de Service Public n°05/1130 portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Multifilière des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire Marseille Provence, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets de l'exercice 2026 et suivants, section fonctionnement, sous-politique G110, nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN